

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS – SERVICE TOURISME

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2025034-05

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le budget de la collectivité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la réorganisation du service tourisme ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi supplémentaire dans le cadre d'une réorganisation du service tourisme :

- Un emploi de responsable technique des sites touristiques, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens, catégorie B, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

CONSIDERANT que cet emploi sera occupé par des fonctionnaires ;

CONSIDERANT qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- De l'article L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-05-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L.332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L.332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Article L.332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

CONSIDERANT que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment et que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades de technicien, entre l'échelon 1 et 10 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création d'un emploi :

- Un emploi de responsable technique des sites touristiques, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens, catégorie B, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

La suppression d'un emploi :

- D'un agent technique – responsable des pisteurs dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De valider :

La création d'un emploi :

- Un emploi de responsable technique des sites touristiques, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens, catégorie B, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

La suppression d'un emploi :

- D'un agent technique – responsable des pisteurs dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-05-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

